



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 05 avril 2023 à 19h00

Le 05 avril à 19 heures de l'année deux-mille vingt-trois, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions *du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34)*.

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme PENAVAIRE Sandrine, M. MILHAU Claude, Mme JACOB Herveline M. FRUET René, M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, Mme Laurence CAMUS, M. Mme FAURE Véronique, M. LAMANTIA Jean Marc, M. RUBIO Jean, M. RICARD Jean-Luc, Mme PRUDON Laurence, M. SFORZIN Denis, Mme VILALTA Brigitte

Etaient absents excusés : M. Patrice GERBER, Mme ESPINOSA Emma, Mme CALVIGNAC Corinne Mme CAMILLO Eliane

Pouvoirs : M. GERBER à M. MARIN
Mme CAMILLO Eliane à M. Denis SFORZIN
Mme CALVIGNAC Corinne à Mme PENAVAIRE Sandrine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme FAURE Véronique est élue secrétaire de séance.



ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS ANNEE 2022

La [loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019](#) a complété le code général des collectivités territoriales (CGCT) par deux nouveaux articles [L. 2123-24-1-1](#) et [L. 5211-12-1](#) qui précisent que chaque année les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établissent « *un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein* ».

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux ou communautaires avant l'examen du budget de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre.

ELUS	Montant année 2022
Maire	Indemnité : 33 593,27 € Brut Frais de représentation : 93,50 €
1^{er} Adjoint	Indemnité : 9 797,81 € Brut
2nd Adjoint	Indemnité : 9 797,81 € Brut
3^{eme} Adjoint	Indemnité : 9 797,81 € Brut
4^{eme} Adjoint	Indemnité : 9 797,81 € Brut

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND ACTE de ce compte-rendu.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNAL

Le compte de gestion est un document établi par le Trésorier et qui **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes. Il doit être strictement conforme à la comptabilité administrative du budget communal.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le **Compte de Gestion** du budget communal pour l'année 2022 établi par le Trésorier.

Ce **Compte de Gestion est conforme à la comptabilité administrative** de Monsieur le Maire.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ACCEPTE le compte de gestion 2022 tel qu'il a été présenté.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNAL

Le compte administratif 2022 de la commune qui se décompose comme suit :

Section de Fonctionnement

- Recettes : 2 012 757.25 €
- Dépenses : 1 464 056.74 €
- Excédent sans report des résultats : 548 700.51. €
- Excédent avec report des résultats : 848 700.51 €

Section d'Investissement

- Recettes : 984 135.58 €
- Dépenses : 1 031 946.30 €
- Excédent sans le report des résultats : - 47 810.72 €
- Excédent avec le report des résultats : 424 733.49 €
- Solde des restes à réaliser : + 292 230.28 €

M. le Maire quitte la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer et de voter le Compte Administratif 2022.

M. Le Maire ne participe pas au vote.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2022 tel qu'il a été présenté.

Adopté à l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0



AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR LE BUDGET 2023

Après le vote du compte administratif 2022, le résultat de fonctionnement de la section de fonctionnement s'élève à : **848 700.51 €**

Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif 2023 :

- En section de fonctionnement au compte R002 : **548 700.51 €**
- En section d'investissement au compte R1068 : **300 000 €**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE l'affectation du résultat 2022 sur le budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Elle (Il) précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant l'augmentation des valeurs locatives cadastrales pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose de :

- Maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022
- De voter le taux de la THRS au même niveau que la TH avant sa suppression.



TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	39.60%	39.60%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	121.92%	121.92%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	13.66%	13.66%

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : VOTE pour l'année 2023 les taux suivants :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	39.60%	39.60%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	121.92%	121.92%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	13.66%	13.66%

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



Mise en place nomenclature M57 au 01/01/23- application de la fongibilité des crédits

Lors de la séance du 27/09/2022, le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023. Parmi les nouvelles règles applicables à ce cadre comptable et budgétaire, cette nouvelle nomenclature permet en matière budgétaire le recours au procédé de fongibilité des crédits : c'est-à-dire la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Lorsque le Maire use de cette faculté, il en est fait information au conseil municipal lors de sa prochaine séance. Cette possibilité exclut les mouvements de crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur le Maire propose de fixer ce seuil à 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section

Article 2 : D'autoriser le Maire de prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : PRECISE que le Maire devra rendre compte de ses décisions au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET COMMUNAL

M. le Maire présente le Budget Primitif 2023. Il donne dans un premier temps lecture des prévisions concernant la section de Fonctionnement.

Cette section est présentée en équilibre pour un montant total de **2 318 422.51 €**

M. le Maire poursuit par la lecture de la section d'Investissement et donne le détail de travaux et acquisitions divers prévus pour 2023 dans les différents postes.

Cette section est présentée en équilibre pour un montant de **1 459 294.01 €**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le budget primitif communal pour l'année 2023 tel qu'il a été présenté.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

SUBVENTION AU CCAS 2023

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un service administratif dont les attributions sont nombreuses :

- Promotion de l'action sociale locale et de la solidarité ;
- Instruction et attribution de demandes d'aide sociale,
- Actions de prévention sociale.

M. le Maire propose de verser au CCAS de la commune de Saint-Loup Cammas une subvention d'un montant de 5 000 €.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le versement de la subvention d'un montant de 5 000 € au CCAS de la commune de Saint-Loup Cammas.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



ATTRIBUTION SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2023
--

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement et exceptionnelles selon le tableau suivant :

	Proposition 2023	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
Association Marie-Louise	200 €	
Chasse	340 €	
Club de l'amitié	540 €	
Comité des fêtes	6 000 €	
Coopérative maternelle	1 038 €	
Arbre de Noël maternelle	400 €	
Coopérative élémentaire	1 235 €	
Arbre de Noël primaire	460 €	
Provisions classe verte	1 000 €	
École de musique intercommunale	1 400 €	
Entente jeune foot	1 200 €	
Foyer rural	1 800 €	
FSGT (M. MALHOL)	150 €	
Gerbe d'or	500 €	1 000 €
Ecole de musique gerbe d'or	1 600 €	
Parents d'élèves	560 €	150 €
Pétanque	450 €	
Prévention Routière	50 €	
Rugby vallée du Girou	300 €	
Tennis	1 250 €	
Tremplin	80 €	
Foot vétérans	150 €	
FNACA	100 €	
Les zinzins du bitume	0 €	150 €
Sous Total	20 803 €	1 300 €
Total Général		22 103 €

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : ACCEPTE le versement des subventions aux associations selon le tableau présenté ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout acte pour la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion est un document établi par le Trésorier et qui **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes. Il doit être strictement conforme à la comptabilité administrative du budget communal.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le **Compte de Gestion** du budget assainissement pour l'année 2022 établi par le Trésorier.

Ce **Compte de Gestion est conforme à la comptabilité administrative** de Monsieur le Maire.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ACCEPTE le compte de gestion 2022 tel qu'il a été présenté.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022– BUDGET ASSAINISSEMENT
--

Le compte administratif du budget assainissement 2022 se décompose comme suit :

- Section d'exploitation
 - Recettes : 127 316.21 €
 - Dépenses : 161 527.07 €
 - Déficit sans report des résultats : -34 210.86 €
 - Excédent avec report des résultats : 427 891.77 €
- Section d'Investissement
 - Recettes : 232 532.80 €
 - Dépenses : 66 406.15 €
 - Excédent sans le report des résultats : +166 126.65 €
 - Excédent avec le report des résultats : 500 744.68 €
 - Solde des restes à réaliser : + 296 379.82 €

M. le Maire quitte la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer et de voter le Compte Administratif assainissement 2022.

M. Le Maire ne participe pas au vote.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif du budget assainissement 2022 tel qu'il a été présenté.

Adopté à l'unanimité

**POUR : 16
CONTRE : 0**



AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR LE BUDGET 2023- ASSAINISSEMENT

Après le vote du compte administratif 2022 du budget assainissement, le résultat de fonctionnement de la section de fonctionnement s'élève à : **427 891.77 €**

Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif 2023 :

- **En section de fonctionnement au compte R 002 : 427 891.77 €€**
- **En section d'investissement au compte R1068 : 0 €**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE l'affectation du résultat 2022 sur le budget primitif assainissement 2023.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR LE BUDGET 2023- ASSAINISSEMENT

Après le vote du compte administratif 2022 du budget assainissement, le résultat de fonctionnement de la section de fonctionnement s'élève à : **427 891.77 €**

Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif 2023 :

- **En section de fonctionnement au compte R 002 : 427 891.77 €€**
- **En section d'investissement au compte R1068 : 0 €**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE l'affectation du résultat 2022 sur le budget primitif assainissement 2023.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



COMMISSIONS MUNICIPALES : remplacement du siège vacant

Il convient de pallier à la vacance des sièges dans les différentes commissions municipales où subsiste suite au décès d'un conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121.21,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer les commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Il rappelle qu'en qualité de Maire il est président de droit de chacune d'elle.

Il précise que l'article L.2121.21 du CGCT, offre la possibilité au conseil municipal de décider à l'unanimité de s'affranchir de voter la composition des commissions municipales au scrutin secret.

Mme VILALTA Brigitte se présente pour le siège vacant au sein de la commission urbanisme et travaux.

Mme FAURE Véronique se présente pour occuper le siège vacances au sein de la commission des finances.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de voter à main levée à l'unanimité.

Article 2 : ACCEPTE d'attribuer le siège vacant au sein de la commission des finances à Mme Véronique FAURE et d'attribuer le siège vacant au sein de la commission urbanisme et travaux à Mme VILALTA Brigitte.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



2023.31 CCAS : Désignation des membres élus du Conseil d'administration du CCAS après une vacance de siège

Conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il convient de procéder au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus, suite à la vacance de siège ne pouvant être pourvu par d'autres candidats présents sur les listes.

Considérant la vacance de siège au sein des membres élus du CCAS.

Conformément à l'article R 123-7 du CASF et vu la délibération 2020.11 du 25 mai 2020 instituant le nombre d'administrateur du CCAS à 13 membres dont 6 membres élus.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Une seule liste a été déposée composée de :

- Eliane CAMILLO
- Brigitte VILALTA
- Guillaume DE ALMEIDA CHAVES
- Jean-Luc RICARD
- René FRUET
- **Sandrine PENAVALAIRE**

Monsieur le Maire est désigné Président, Mme FAURE Véronique est désignée secrétaire.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote manuscrit et fermé au président.

Suite au dépouillement, la liste :

- Eliane CAMILLO
- Brigitte VILALTA
- Guillaume DE ALMEIDA CHAVES
- Jean-Luc RICARD
- René FRUET
- **Sandrine PENAVALAIRE**

A recueilli 17 voix.

Ainsi, la liste « Eliane CAMILLO, Brigitte VILALTA, Guillaume DE ALMEIDA CHAVES, Jean-Luc RICARD, René FRUET, Sandrine PENAVALAIRE » obtient les 6 sièges.

Mesdames et Messieurs ont été proclamés et ont accepté leur mandat.



CD31 : Demande de subvention réengazonnement du stade

Suite aux différents épisodes successifs de sécheresse, il convient de procéder au réengazonnement du terrain de football de la commune.

Ces travaux sont estimés à 5 570 € HT soit 6 684 € TTC.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est susceptible de financer cet investissement.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet de réengazonnement du stade de football de la commune

Article 2 : AUTORISE le Maire à demander une subvention la plus élevée possible auprès du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



CD31 : Demande de subvention rénovation de la Salle des fêtes (grande salle et salle de réunion)

La salle des fêtes de la commune a été construite en 1965 et une extension a été réalisée en 1998.

Depuis 1998, aucuns travaux de rafraichissement n'ont été effectués.

Au vu de la hausse des prix de l'énergie et des différents sinistres tempête et grêle de septembre 2022, Monsieur le Maire vous propose d'effectuer les travaux suivants :

- Relamping en LED de la grande salle et de la salle de réunion ;
- Rénovation du faux plafond.

Ces travaux sont estimés à 35 036 € HT soit 42 043€ TTC.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet de rénovation de la salle des fêtes telle que présentée ci-dessous.

Article 2 : AUTORISE le Maire à demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



SDEHG : dispositif LED++ : rénovation de l'éclairage public sur les routes départementales de la commune

Le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 98 points lumineux de 150W, 100W et 90W SHP de la liste jointe en annexe par des appareils Leds 40 W dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Le mode de fonctionnement de l'éclairage après rénovation intègre d'un abaissement de 60% de 23h à 5h du matin.

Les quartiers de la commune concernés sont les axes principaux routes de Pechbonnieu, de Castelmaurou et de Saint-Geniès-Bellevue.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier à Leds.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	7 518€/an
Factures d'électricité	10 938€/an	2 326€/an
Total des dépenses	10 938€/an	9 844€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet de rénovation proposé par le SDEHG.

Article 2 : DECIDE les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



Ouverture de postes saisonniers adjoint d'animation territorial : 1 poste 35h du 24 au 28 avril et du 2 au 5 mai, et un poste de 13h00 du 24 au 28 avril et du 2 au 5 mai

En prévision des vacances de printemps, il convient d'ouvrir 2 postes d'animateur non-titulaire à l'accueil de loisirs extrascolaire municipal à temps complet, conformément à l'article L 332-23 du code de la fonction publique.

M le Maire précise que ces postes seront pourvus en fonction des effectifs inscrits à l'accueil de loisirs pendant les vacances de printemps du 24 au 28 avril et du 02 au 05 mai 2023.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'ouvrir 2 postes saisonniers d'adjoint territorial d'animation :

- 1 poste à 35h00 du 24 au 28 avril et du 02 au 05 mai 2023 ;
- 1 poste à 13h00 du 24 au 28 avril et du 02 au 05 mai 2023.

Article 2 : PRECISE les crédits seront inscrits au budget communal 2023.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



RH : Ouverture de poste adjoint technique territorial du 01/07/2023 au 30/06/2024

Monsieur Le Maire vous propose d'ouvrir un poste non permanent d'adjoint technique territorial pour occuper les fonctions d'agent des services technique du 01/07/2023 au 30/06/2024 conformément à l'article L332-23 du Code de la fonction publique.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'ouvrir 1 poste d'adjoint technique territorial du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Article 2 : PRECISE les crédits seront inscrits au budget communal 2023.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



SCOLAIRE : Fusion de l'école maternelle Claude NOUGARO et de l'école élémentaire Claude NOUGARO rentrée scolaire 2023.2024

Dans le cadre de sa compétence en matière de construction d'entretien et du fonctionnement des écoles, la commune a été sollicité par les services de l'Education nationale, notamment Monsieur le Directeur Académique (le DASEN), afin de se prononcer sur la fusion de l'école élémentaire Claude Nougaro et l'école maternelle Claude NOUGARO à la rentrée 2023.2024.

Cette fusion impliquera la mise en place d'une direction unique et permettra de conserver le même nombre de classe actuel lors de la rentrée scolaire 2023-2024.

Ce projet a été validé lors du conseil d'école extraordinaire du 20 mars 2023 et Monsieur le Maire a confirmé par un courrier du 24/03/2023 adressé à Monsieur le DASEN sa volonté d'accompagner au mieux la fusion de ces deux écoles.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver cette fusion des écoles maternelles et élémentaires.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code générale des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-30
Vu le code de l'éducation, notamment l'article L212-1,
Considérant l'avis favorable du conseil d'école extraordinaire du 20 mars 2023
Considérant la demande de la Direction académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne en faveur de la fusion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE la fusion des écoles maternelle et élémentaire Claude NOUGARO.

Article 2 : PRECISE que ladite école se dénommera « Ecole primaire Claude Nougaro ».

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette fusion.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibérations n° 2020-46 du 28 octobre 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

❖ Contrats / Marchés publics

- **Le 10/03/2023** : Signature d'un devis avec l'entreprise KMTP d'un montant de 15 721€ HT pour réfection des allées du JARDILOUP.
- **Le 13/03/2023** : Signature d'un devis auprès de la société ABATIS pour un montant de 5 100 € HT pour la réparation de la verrière de la classe D suite à la tempête de grêle du 14/09/2022.
- **Le 14/03/2023** : Signature d'un devis auprès de la société MIDI SERVICE d'un montant de 4 360.86€ HT pour l'achat d'une autolaveuse.
- **Le 10/03/2023** : Signature d'un devis avec la société SBINLAN d'un montant de 16 737.31€ HT pour l'achat et l'installation d'un serveur informatique à la mairie en remplacement du serveur actuel.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND ACTE de ce compte-rendu.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdit

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h31.

Fait à Saint-Loup Cammas, le 11/04/2023

La secrétaire de séance,

Véronique FAURE

Le Maire,

Claude MARIN